

## Questions fréquemment posées V2.0 (FAQ)

Nous reprenons ci-dessous les questions les plus fréquemment posées concernant l'application eBirth. Si toutefois vous ne trouvez pas de réponse à votre question dans la liste ci-dessous, veuillez vous adresser au Centre de contact d'eHealth.

Afin de vous aider dans votre recherche, nous reprenons ci-dessous toutes les questions posées. Cliquez sur le lien de la question et vous serez automatiquement redirigé vers la réponse.

Les questions sont subdivisées en 5 parties :

<b>Présentation du projet eBirth</b> .....	<b>1</b>
1. Qu'est-ce que le projet eBirth ? .....	1
2. Quelles sont les personnes impliquées dans le projet ? .....	1
<b>Présentation de l'application eBirth</b> .....	<b>2</b>
1. Qu'est-ce que l'application eBirth ? .....	2
2. Quel est le périmètre d'action (« scope ») de l'application eBirth ? .....	2
3. Où peut-on trouver la documentation sur le projet eBirth ? .....	2
<b>Utilisation de l'application eBirth</b> .....	<b>3</b>
1. Que dois-je faire pour pouvoir utiliser l'application eBirth ? .....	3
2. Qui peut accéder à l'application eBirth au sein des hôpitaux ? .....	3
3. Qui peut accéder à l'application web en dehors des hôpitaux ? .....	3
4. Comment puis-je accéder à l'application web eBirth ? .....	3
5. Comment puis-je accéder à l'application via le « Web Service » ? .....	4
6. Quels sont les outils mis à ma disposition pour utiliser l'application web eBirth ? .....	4
7. Quels sont les profils et droits définis dans l'application web eBirth ? .....	4
8. Je reçois un message d'erreur lorsque je veux accéder à eBirth depuis eHealth. Que faire ? ...	5
9. Lorsque l'application est indisponible : que faire ? .....	5
<b>Cadre légal et sécurité des données</b> .....	<b>6</b>
1. Quel impact la solution eBirth a-t-elle sur le cadre légal défini par le Code civil ? .....	6
2. La confidentialité des données médicales est-elle garantie dans l'application web eBirth ? .....	6
3. Est-il possible de consulter des données/dossiers qui n'appartiennent pas à l'hôpital pour lequel je travaille ? .....	6
<b>Coordonnées</b> .....	<b>6</b>
1. Qui puis-je contacter en cas de problème avec l'application eBirth ? .....	6

## Présentation du projet eBirth

### 1. *Qu'est-ce que le projet eBirth ?*

Le projet eBirth a pour objectif de simplifier, d'optimiser et d'harmoniser les procédures entre les communes, hôpitaux, prestataires de soins (également en dehors des hôpitaux) et les différentes instances publiques communautaires et fédérales (Communautés et Bruxelles, SPF économie), dans le but

- d'améliorer la qualité des données (en minimisant certaines causes d'erreurs),
- de réduire la durée des transferts entre les intervenants,
- de diminuer la charge de travail en éliminant des encodages répétés,
- de diminuer les coûts liés à la gestion des formulaires papier.

### 2. *Quelles sont les personnes impliquées dans le projet ?*

L'application eBirth implique beaucoup d'acteurs à des différents niveaux (des acteurs de terrain, les entités fédérées et l'Etat fédéral). Voici une liste des acteurs impliqués dans le projet eBirth :

**Acteurs de terrain** : les prestataires de soins de santé (au sein ou en dehors des hôpitaux), le personnel administratif des hôpitaux et le personnel des services de l'Etat Civil au sein des communes.

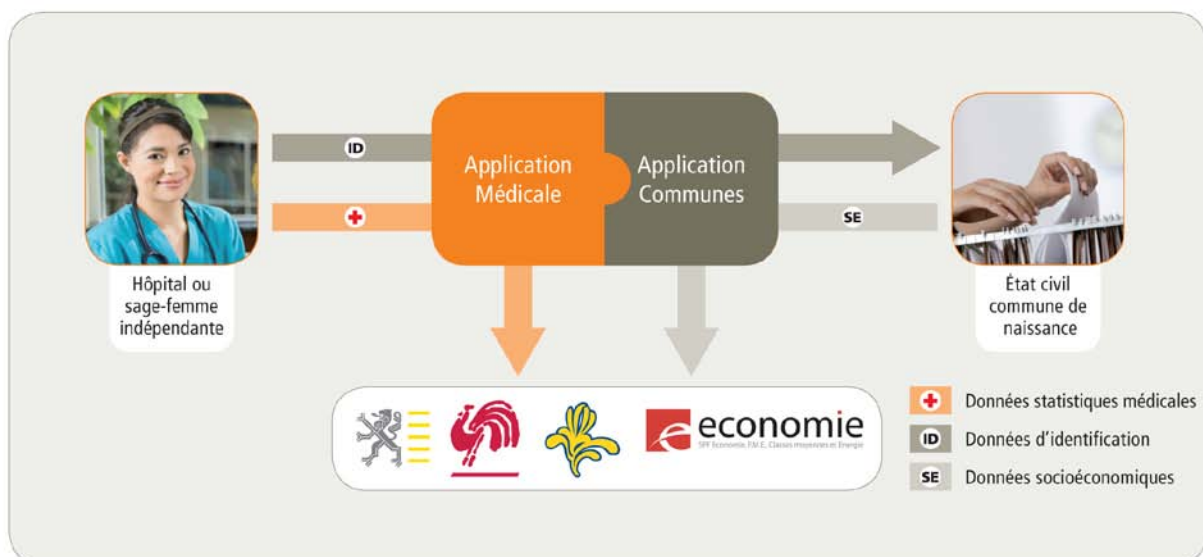
**Entités fédérées :** la Communauté française Wallonie-Bruxelles, la Communauté flamande, le *Vlaams Agentschap voor Zorg en Gezondheid* (VAZG), l'Observatoire Bruxellois de la Santé et du Social (OBSS), le *Studiecentrum voor Perinatale Epidemiologie* (SPE), le Centre d'étude d'épidémiologie Périnatale (Cepip).

**L'Etat fédéral :** le SPF Economie, le SPF Justice, le Registre national, la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale (BCSS), la plate-forme eHealth – il s'agit avant tout d'un organisme public, institué par la loi, qui vise à promouvoir et à soutenir l'échange électronique et sécurisé de données entre tous les acteurs des soins de santé (médecins, hôpitaux, pharmaciens, patients, ...) tout en respectant la protection de la vie privée et le secret médical.

## Présentation de l'application eBirth

### 1. Qu'est-ce que l'application eBirth ?

La solution eBirth comporte deux applications (l'une pour les prestataires de soins de santé et l'autre pour les communes – services de l'Etat Civil) qui permettent de digitaliser les données en supprimant la version papier des formulaires (Modèle I, attestation de naissance, avis d'accouchement). Cette solution transmet électroniquement les données de naissance aux différents acteurs (administrations communales, Communautés et SPF Economie, etc.) dans le cadre du processus de notification de naissance. Ci-dessous vous trouverez un schéma représentant ce processus.



### 2. Quel est le périmètre d'action (« scope ») de l'application eBirth ?

L'application eBirth ne concerne que l'envoi des données de l'avis de naissance et de l'attestation d'accouchement de l'hôpital vers les communes, des données statistiques médicales de l'hôpital vers les Communautés et des données socioéconomiques des communes vers les Communautés.

L'envoi de toutes autres données, qui concernent principalement les communes (ex. l'envoi vers le Registre national, l'Office des étrangers, communes des lieux d'habitation,...), devra encore se faire via la procédure actuellement mise en place au sein des administrations communales.

### 3. Où peut-on trouver la documentation sur le projet eBirth ?

Vous trouverez ci-dessous une liste de documents utilisés dans le cadre de la communication relative à l'application eBirth. Ces fichiers sont disponibles en version électronique sur le site d'eHealth, [www.ehealth.fgov.be](http://www.ehealth.fgov.be).

- **Brochure eBirth** : brochure d'information concernant le projet eBirth.
- **Guide d'utilisation de l'application eBirth** : ce manuel vous guidera durant tout le processus de notification d'une naissance. Il vous donnera des conseils utiles quant à l'utilisation de l'application eBirth.
- **Guide d'implémentation (Cookbook Web Services)** : ce manuel, destiné plutôt aux fournisseurs de logiciels, vous guidera étape par étape lors de l'installation de l'application eBirth via un *Web Service*.
- **Liste de contrôle eBirth** : cette liste reprend tous les points importants à ne pas négliger lors de l'installation et de l'utilisation de l'application eBirth.

## Utilisation de l'application eBirth

### 1. Que dois-je faire pour pouvoir utiliser l'application eBirth ?

Afin de pouvoir utiliser l'application eBirth, vous devez suivre les étapes suivantes :

Etape 1 : pour accéder à l'application eBirth via le portail de eHealth, il faut disposer d'une carte d'identité électronique et de son code PIN ou d'un token citoyen (nécessité d'avoir un nom d'utilisateur, un mot de passe et la liste des codes). [Plus d'informations à ce sujet sont disponibles sur le portail fédéral [www.belgium.be](http://www.belgium.be)].

Etape 2 : disposer d'un profil (administratif ou médical) sur le portail eHealth afin de permettre votre identification et vous accorder l'autorisation de déclarer une naissance (ce profil est défini par votre gestionnaire de sécurité).

Etape 3 : disposer du guide d'utilisateur de l'application eBirth.

Etape 4 : avoir suivi la formation virtuelle eBirth (conseillée mais pas obligatoire).

### 2. Qui peut accéder à l'application eBirth au sein des hôpitaux ?

L'accès à l'application eBirth est déterminé par le « User Access Management » d'eHealth. Seules les personnes qui y sont identifiées comme médecin, accoucheuse, infirmière ou personnel administratif hospitalier sont habilitées à interagir avec l'application eBirth. Afin d'accéder à l'application eBirth, il faut donc au préalable que tous les utilisateurs d'un hôpital soient définis dans le « User Access Management » d'eHealth. C'est le gestionnaire de sécurité de l'hôpital qui en est responsable. Pour plus d'informations à ce sujet, veuillez consulter le dossier [Gestion intégrée des utilisateurs et des accès](#) sur le site eHealth.

### 3. Qui peut accéder à l'application web en dehors des hôpitaux ?

Cette question ne s'applique qu'aux sages-femmes indépendantes qui ne travaillent pas pour un hôpital.

Seules les naissances qui ont eu lieu en dehors d'un hôpital doivent être déclarées par un prestataire de soins de santé non repris dans un hôpital. Les naissances qui se déroulent dans une maison de naissance doivent également être reprises comme ayant eu lieu en dehors d'un hôpital. Les prestataires de soins de santé (externes) peuvent accéder à l'application eBirth après s'être identifiés et authentifiés via la plate-forme [eHealth](#) qui consulte les sources authentiques de l'INAMI et du SPF Santé publique avant d'autoriser les prestataires à accéder à l'application eBirth et à encoder une notification de naissance.

### 4. Comment puis-je accéder à l'application web eBirth ?

Pour les prestataires de soins, l'accès à l'application web eBirth est uniquement disponible via la plate-forme eHealth.

Le prestataire de soin devra donc préalablement s'identifier sur le site eHealth avant d'accéder à eBirth. Cette identification se fait soit à l'aide de sa carte d'identité électronique soit à l'aide de son token. Après s'être identifié, il accède directement à l'application eBirth. Pour plus d'informations à ce sujet, veuillez consulter le Guide d'utilisateur pour l'application eBirth.

## 5. Comment puis-je accéder à l'application via le « Web Service » ?

En utilisant un *Web Service*, l'application eBirth est intégrée dans l'application interne de votre hôpital. Vous pouvez donc y accéder uniquement via l'application de votre hôpital. Pour plus d'informations concernant l'utilisation du *Web Service*, veuillez contacter votre gestionnaire de sécurité.

## 6. Quels sont les outils mis à ma disposition pour utiliser l'application web eBirth ?

Différents outils ont été mis à la disposition des utilisateurs afin de leur faciliter l'utilisation. Nous les re prenons ci-dessous :

- **Guide d'utilisation** : un guide d'utilisation complet reprenant étape par étape les actions à prendre pour la notification d'une naissance ainsi que l'envoi de cette notification et des données statistiques médicales. Ce guide d'utilisateur est disponible dans le paragraphe « Documentation » de la page Aide de l'application eBirth.
- **Liste de contrôle** : afin de ne rien oublier lors de l'installation de l'application eBirth, nous avons repris, pour les hôpitaux et prestataires de soins indépendants utilisant eBirth via une application web, une liste de tous les éléments à prendre en compte pour une bonne utilisation de l'application.
- **Formation virtuelle** : cette formation par ordinateur permet de se familiariser avec les écrans de cette nouvelle application et donne un premier aperçu de toutes les étapes à suivre lors de la notification d'une naissance.

## 7. Quels sont les profils et droits définis dans l'application web eBirth ?

Chaque hôpital doit désigner un gestionnaire de sécurité qui définira les profils et les droits des utilisateurs de l'application eBirth. C'est sur la base de ces profils que certaines fonctionnalités seront accessibles ou non.



Cette étape préalable est nécessaire avant l'accès à l'application eBirth. Sans la définition des profils et des droits des utilisateurs, l'accès à l'application sera impossible.

Dans le cadre de l'application eBirth, des profils et droits spécifiques sont définis (pour le personnel de l'hôpital et pour les prestataires de soins externes). Sur la base des ces droits et rôles, certaines fonctionnalités sont accessibles ou non.

Deux profils principaux sont prévus :

- **Profil administratif** :
  - Accès aux données d'identification (formulaire de notification)
  - Accès (lecture seulement) aux données médicales de la notification
  - Vous pouvez transmettre l'ensemble de la notification de naissance (données d'identification et données médicales préalablement validées par un profil médical)
- **Profil médical** :
  - Accès à l'ensemble des données (le formulaire de notification avec les données d'identification et le formulaire avec les données statistiques médicales)
  - La validation électronique par un profil médical est toujours exigée avant l'envoi de données.

Outre ces deux profils, des droits complémentaires d'administrateur peuvent vous être attribués. Ces droits permettent de supprimer des dossiers qui ont été créés et/ou de modifier les informations générales. Nous conseillons d'attribuer ces droits complémentaires de préférence à un profil médical.

Ce dernier a en effet une vue sur toutes les données (d'identification et médicales) contrairement au profil administratif (uniquement données d'identification).



Les dossiers ou données qui sont visibles par un utilisateur sont également limités. Seuls les dossiers destinés à un hôpital pour lequel l'utilisateur travaille peuvent être consultés et/ou modifiés.

## 8. Je reçois un message d'erreur lorsque je veux accéder à eBirth depuis eHealth. Que faire ?

Si, lorsque vous cliquez sur le lien vers l'application eBirth, vous recevez un message d'erreur vous indiquant que vous n'êtes pas autorisé à accéder à l'application, cela signifie que le portail eHealth ne vous reconnaît pas en tant qu'utilisateur de l'application eBirth.

Dans ce cas :

- Veuillez téléphoner au Centre de contact d'eHealth au 02/788.51.55 du lundi au vendredi, de 7h à 20h
- et fournir à l'opérateur le numéro de ticket (référence) repris dans le message affiché, afin de résoudre le problème.



## 9. Lorsque l'application est indisponible : que faire ?

Fedict met tout en œuvre pour que l'application eBirth soit toujours disponible.

Au cas où, dans des cas exceptionnels, l'application ne serait pas disponible, nous vous remercions de le signaler directement via le lien suivant :

<https://www.ehealth.fgov.be/fr/contactform/website/home/contactform.html>.

Au cas où la notification de naissance ne pourrait pas être transmise dans les 24 heures vers le service de l'Etat Civil (suite à une indisponibilité de l'application eBirth pendant les jours ouvrables y compris le samedi), vous pourrez utiliser temporairement le formulaire vierge de eBirth que vous retrouverez sur la page de eHealth :

[https://www.ehealth.fgov.be/nl/page\\_menu\\_a\\_t/contentareas/ebirth/home/ebirth/use.html](https://www.ehealth.fgov.be/nl/page_menu_a_t/contentareas/ebirth/home/ebirth/use.html)

Vous pourrez transmettre via Fax, à la demande du service de l'Etat Civil la version papier de la notification de naissance (uniquement les page 2 et 3) après avoir imprimé et compléter les données de cette notification.

Dès que l'application sera de nouveau disponible, vous devrez **toujours** introduire le dossier via l'application eBirth.

## Cadre légal et sécurité des données

### 1. Quel impact la solution eBirth a-t-elle sur le cadre légal défini par le Code civil ?

L'utilisation de l'application eBirth ne change aucune des dispositions définies par le Code Civil dans le cadre des naissances. L'application respecte en tout point ces dispositions légales. Les durées définies dans le Code civil restent d'application.

### 2. La confidentialité des données médicales est-elle garantie dans l'application web eBirth ?

Afin de garantir la confidentialité des données, l'application eBirth utilise plusieurs services de base proposés par eHealth. Nous reprenons ci-dessous tous les services de base utilisés. Pour plus d'informations à ce sujet, nous vous renvoyons vers le site d'eHealth ([www.ehealth.fgov.be](http://www.ehealth.fgov.be)).

Service	Explications
Portail eHealth	Donne accès à toute la documentation eBirth
Gestion intégrée des utilisateurs et des accès	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accès pour l'application web via le portail eHealth</li> <li>- Garantie que seules les personnes autorisées ont accès (consultation du cadastre des professions de santé, du fichier de prestataires de soins (INAMI) et du fichier des institutions de soins (CIC))</li> </ul>
Cryptage end-to-end	Garantit l'échange sécurisé de données
Codage	Codage lors de l'envoi des données vers les partenaires statistiques

### 3. Est-il possible de consulter des données/dossiers qui n'appartiennent pas à l'hôpital pour lequel je travaille ?

Non. Grâce aux rôles et droits accordés aux utilisateurs par l'application eBirth, les dossiers de naissance et les données médicales ne sont accessibles qu'aux personnes habilitées et travaillant pour le même hôpital. Par conséquent, seules les naissances qui se sont produites au sein d'un hôpital pour lequel l'utilisateur travaille pourront être consultées et/ou modifiées (sur la base de l'identification formelle de la personne et en fonction de son rôle).

## Coordonnées

### 1. Qui puis-je contacter en cas de problème avec l'application eBirth ?

Pour toute question concernant l'accès à l'application eBirth ou l'utilisation de l'application eBirth Medical, veuillez contacter le Centre de contact d'eHealth.

Le Centre de contact est joignable de plusieurs manières :

- Par téléphone, au 02 788 51 55  
Les collaborateurs eHealth sont à votre service du lundi au vendredi de 7h à 20h.
- Par le [formulaire de contact](#) d'eHealth, en dehors de ces heures de travail.